

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.01.01 Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025

Vu la réunion du conseil municipal en date du 9 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

**Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_02-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.02 Réhabilitation de l'ancienne école en logements et aménagement de ses abords : présentation et validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- la **délibération 2024.12.104** validant le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logements et l'aménagement des abords.
- La **délibération 2025.05.46** attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier GARDAN (mandataire) et ses co-traitants (Travaux du Printemps, LCA Laval et Ares Concept).
- La **délibération 2025.11.97** validant l'avant-projet sommaire

Le mardi 16 décembre 2025, s'est tenue la réunion de présentation de la phase de l'avant-projet définitif en présence des différents partenaires financiers.

Suite à la présentation de la phase avant-projet définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** l'avant-projet définitif
- **DE VALIDER** le dépôt du permis de construire
- **DE VALIDER** le lancement de l'appel d'offres
- **DE SOLLICITER** les subventions possibles pour ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_02-DE

Fait et délibéré en séance

Le 06/01/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' and 'T'.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_03-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.03 Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'ancienne école en logements

Suite à la validation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école (délibération 2026.01.02),

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	10 045,67 €	Ambitions Communes-Département	400 000,00 €
Relevé topographique	864,58 €	DSIL - Etat	108 830,25 €
Accompagnement mission MO	8 669,50 €	DETR – Etat	22 290,00 €
Maîtrise d'oeuvre	53 082,50 €	DDTM – Fonds vert	20 632,50 €
Mission SPS	3 577,50 €	CPRB - Région	35 000,00 €
Mission de contrôle	4 939,00 €	Agence locale de l'énergie	11 120,00 €
Travaux du logement et aménagement extérieur des logements	826 300,00 €	Fougères Agglomération	69 606,00 €
		Emprunt	240 000,00 €
TOTAL DEPENSES	907 478,75 €		907 478,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation de l'ancienne école en logements

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nelly Talva", is written on the page.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-2026_01_04-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.04 Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement des espaces communs de l'ancienne école

Suite à la validation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école et de l'aménagement de ses abords (délibération 2026.01.02),

Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Maîtrise d'oeuvre	9 367,50 €	Ambitions Communes-Département	45 082,38 €
Aménagement des espaces communs	60 000,00 €	DETR – Etat	10 000,00 €
		Fonds propres	14 285,12 €
TOTAL DEPENSES	69 367,50 €		69 367,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération du projet d'aménagement des espaces communs de l'ancienne école
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire
Nelly TAILLEVA**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-2026_01_04-DE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nelly Tailleval, the secretary.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_05-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.05 Demande de subvention au titre de la DSIL pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements

Vu la délibération 2026.01.02 validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DSIL** pour les catégories « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » et « réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	10 045,67 €	Ambitions Communes-Département	400 000,00 €
Relevé topographique	864,58 €	DSIL - Etat	108 830,25 €
Accompagnement mission MO	8 669,50 €	DETR – Etat	22 290,00 €
Maîtrise d'oeuvre	53 082,50 €	DDTM – Fonds vert	20 632,50 €
Mission SPS	3 577,50 €	CPRB - Région	35 000,00 €
Mission de contrôle	4 939,00 €	Agence locale de l'énergie	11 120,00 €
Travaux du logement et aménagement extérieur des logements	826 300,00 €	Fougères Agglomération	69 606,00 €
		Emprunt	240 000,00 €
TOTAL DEPENSES	907 478,75 €		907 478,75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)

2026.01.05

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)
Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_05-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 108 830,25 €.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A black ink signature, 'Nelly Talva', is written in a stylized, cursive manner.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_06-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.06 Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements

Vu la délibération 2026.01.02 validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DETRL** pour la catégorie « revitalisation des centres bourgs ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Etudes	10 045,67 €	Ambitions Communes-Département	400 000,00 €
Relevé topographique	864,58 €	DSIL - Etat	108 830,25 €
Accompagnement mission MO	8 669,50 €	DETR – Etat	22 290,00 €
Maîtrise d'oeuvre	53 082,50 €	DDTM – Fonds vert	20 632,50 €
Mission SPS	3 577,50 €	CPRB - Région	35 000,00 €
Mission de contrôle	4 939,00 €	Agence locale de l'énergie	11 120,00 €
Travaux du logement et aménagement extérieur des logements	826 300,00 €	Fougères Agglomération	69 606,00 €
		Emprunt	240 000,00 €
TOTAL DEPENSES	907 478,75 €		907 478,75 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

2026.01.06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, D

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 22 290,00 €.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nelly Talva, the secretary of the meeting.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_07-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.07 Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement des espaces communs de l'ancienne école

Vu la délibération 2026.01.02 validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements et de l'aménagement des espaces communs,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR** pour la catégorie « création d'une place publique végétalisée avec jeux naturels pour enfants ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Maîtrise d'oeuvre	9 367,50 €	Ambitions Communes-Département	32 832,50 €
Aménagement des espaces communs	46 300,00 €	DETR – Etat	11 575,00 €
		Fonds propres	11 260,00 €
TOTAL DEPENSES	55 667,50 €		55 667,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR (Territoires Ruraux) d'un montant de 11 575,00 €.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_07-DE

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a loop.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.01.07

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.01.08 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 du budget communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont in adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et re émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitres	Budget primitif 2025 « crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2025 (b)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
20	73 400,00 €	0,00 €	13 600,00 €	59 800,00 €
21	105 236,21 €	0,00 €	0,00 €	105 236,21 €
23	210 000,00 €	0,00 €	0,00 €	210 000,00 €
TOTAL	388 636,21 €	0,00 €	13 600,00 €	375 036,21 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice N-1) = 375 036,21 €

L'enveloppe du quart ventilable est de **93 759,05 €** (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 93 759,05 € (inf. ou égal au montant ci-dessus)

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Articles	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	203	Frais d'études	8 000,00 €
21	2111	Terrains nus	9 000,00 €
21	2131	Bâtiments publics	4 000,00 €
21	2132	Bâtiments privés	22 000,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'AUTORISER le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

**Fait et délibéré en séance
 Le 06/01/2026**

**Le Maire,
 Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
 Nelly TALVA**



Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.01.09 Audit énergétique de Melleco : choix du cabinet d'études

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2024, deux audits énergétiques ont été réalisés pour la salle polyvalente et la mairie. Il était également prévu de réaliser un audit pour Melleco. Ces audits sont menés en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie. La commune a bénéficié de subventions pour ceux de la mairie et de la salle polyvalente. Elle pourra également bénéficier d'une subvention pour celui de Melleco (65% du montant HT). Le cahier des charges a été rédigé par l'Agence Locale de l'énergie et plusieurs bureaux d'études ont été consultés. Un seul a répondu positivement. Il s'agit de **Thalem Ingénierie**. Le coût est de **5 900,00 € HT**.

L'audit se déroulera en 3 phases :

- Etat des lieux
- Modélisation et simulation de l'existant
- Propositions d'améliorations

La candidature du cabinet a été transmis à l'ALE pour avis. Ce bureau d'études a déjà réalisé plusieurs audits sur le secteur de Fougères Agglomération et a également réalisé ceux de la mairie et de la salle polyvalente. Le coût est conforme aux prestations.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de Thalem Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la proposition pour un montant de **5 900,00 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_09-DE

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nelly Talva'.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.01.09

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_10-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.10 Café-restaurant le Mellouën : validation du devis pour la chaudière gaz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chaudière gaz du café-restaurant le Mellouën ne fonctionne plus correctement. Il devient nécessaire de la remplacer. Deux entreprises ont été sollicitées :

- SARL BOUVET : 4 037,82 € HT
- Kaléo : 4 492,00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de la SARL BOUVET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le devis de la **SARL BOUVET** pour un montant de **4 037,82 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.11 Logements communaux à la Hérissais : validation du devis de remplacement des menuiseries

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs fenêtres et portes fenêtres des logements communaux à la Hérissais sont à remplacer.
Deux entreprises ont été sollicitées. Une seule a répondu.

Menuiserie THEBAULT : Logement 607 La Hérissais : 7 581,02 € HT
Logement 609 La Hérissais : 5 946,70 € HT

TOTAL : 13 527,72 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les devis de la **menuiserie Thebault** pour un montant total de **13 527,72 € HT**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2026.01.11

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nelly Talva, the secretary of the meeting.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_12-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.12 Demande de subvention au titre du CPRB pour le remplacement des menuiseries des logements communaux à la Hérissais

Suite à la délibération 2026.01.05 validant les devis de remplacement de menuiseries pour les logements communaux de la Hérissais, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif du CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions sont calculées sommes suit : 20% HT des dépenses.

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Menuiseries logement 607 La Hérissais	7 581,02 €	CPRB - Région	2 705,54 €
Menuiseries logement 609 La Hérissais	5 946,70 €	Fonds propres	10 822,18 €
Total dépenses	13 527,72 €	Total subvention	13 527,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- de **SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre du CPRB
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

**Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026**

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**La secrétaire
Nelly TA...**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_12-DE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nelly TA...'.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_13-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.13 Vente à l'amiable d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle que dans les questions diverses de la séance du Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2025, il avait informé l'assemblée d'un potentiel acquéreur pour la parcelle ZA 58 d'une surface de 4 700 m² située à Chartrain. Le conseil municipal y était favorable.

La conservation de cette parcelle dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt. La commune la loue à M. FRETAY et ce dernier a proposé de l'acquérir au prix de 3 290,00 €. Il prendra en charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord à la cession de cette parcelle (ZA58 d'une surface de 4 700 m²) située à Chartrain au prix de 3 290,00 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2026.01.13

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_14-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.14 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Parigné

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement transmis par la mairie de Parigné.

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Parigné : 1 élève en maternelle. Le coût demandé par la commune de Parigné est de 1 523,00 € correspondant au coût moyen départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 523,00 euros**

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



2026.01.14

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nelly Talva', written over a faint, larger signature.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_15-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

**Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.01.15 Plan d'aménagement patrimonial pour la période 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est engagée sur la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions doivent s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé (le bourg, les villages, bâtiments bordant un circuit de randonnée) ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre, ...) - Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE VALIDER ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2026-2029 à savoir : le périmètre retenu dans le bourg, les villages retenus, le circuit pédestre et itinéraires à travers les différents villages et les subventions accordées.

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_15-DE

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE



La secrétaire de séance
Nelly TALVA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nelly Talva', written over a blank space.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

2026.01.15

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_16-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.16 Lotissement : dénomination

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'étude de quartier et l'élaboration du permis d'aménager par l'Atelier du Marais touchent à sa fin. Le permis d'aménager sera présenté lors de la séance de conseil de début février.

Il convient de proposer et valider un nom pour le futur lotissement. Monsieur le Maire en concertation avec le bureau propose : **lotissement du Doué.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE NOMMER le futur lotissement : lotissement du Doué.

Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026

Le Maire,
Olivier POSTE

La secrétaire de séance
Nelly TALVA



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nelly Talva, the secretary of the meeting.

Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_17-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse

Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

2026.01.17 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- Remplacement du moteur de tintement des cloches 2 et 3 d'un montant de **2 531,46 € HT** auprès de **l'entreprise MACÉ.**

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Fait et délibéré en séance
Le 06/01/2026**

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line and a diagonal stroke, representing 'Nelly TALVA'.

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MELLE
Département d'Ille-et-Vilaine

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213501745-20260106-D2026_01_18-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 janvier à 18 heures 36, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 02/01/2026
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTELLER Delphine, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît et DELAHAYE Angéline

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric, SIMON Alexandra et TYLEK Thérèse
Pouvoir : SIMON Alexandra à GUÉRIN Dominique

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

2026.01.18 Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement des espaces communs de l'ancienne école

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n° 2026.01.07 suite à une erreur matérielle.

Vu la délibération 2026.01.02 validant l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne école en logements et de l'aménagement des espaces communs,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention **auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR** pour la catégorie « création d'une place publique végétalisée avec jeux naturels pour enfants ».

Il rappelle le plan de financement composé comme suit :

OPERATION	MONTANT HT	FINANCEMENT	RECETTES HT
Maîtrise d'oeuvre	9 367,50 €	Ambitions Communes-Département	45 082,38 €
Aménagement des espaces communs	60 000,00 €	DETR – Etat	10 000,00 €
		Fonds propres	14 285,12 €
TOTAL DEPENSES	69 367,50 €		69 367,50 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Semaine 10 (2026)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Semaine 25 (2026)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, D

- de **SOLLICITER** une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 10 000,00 €.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 06/01/2026

**Le Maire,
Olivier POSTE**

**La secrétaire de séance
Nelly TALVA**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' and 'T'.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État